

Bourse embauche compensatoire suivi de formation – Convention

Entre

1) Le Fonds Social MAE

ayant son siège au Square Sainctelette, 13-15, 1000 Bruxelles,
dénommé ci-après le *Fonds*, valablement représenté par
....., Président et, Vice-présidente

2) Le Milieu d'Accueil d'Enfants

Situé à
dénommé ci-après le *Milieu d'accueil*, valablement représenté par

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La convention concerne le soutien du Fonds aux formations via l'action « Bourse embauche compensatoire suite à une action formative ».

Article 2

Les annexes 1 à 4 font partie de la présente convention.

- L'annexe 1 – Note cadre du projet
- L'annexe 2 – La déclaration de créance pour le paiement de l'avance
- L'annexe 3 – Le timing envisagé de la mise en œuvre de l'embauche
- L'annexe 4 – Le mandat en faveur du Fonds (*dans le cadre du congé éducation payé*)

A la signature de la présente convention, **le Milieu d'accueil transmettra également les annexes 2, 3 et 4 dument complétées.**

Article 3

Le Fonds versera **50%** des montants validés concernant l'embauche compensatoire suite à la signature préalable de la présente convention et à la transmission des différentes annexes.

Les sommes seront versées au Milieu d'Accueil sur le compte bancaire ouvert :

Au nom de	
Sous le n° IBAN	

Le montant octroyé par le Fonds ne pourra excéder les frais réels d'embauche liés au projet.

Article 4

Le Milieu d'Accueil communiquera au Fonds le dossier de solde concernant l'embauche compensatoire sur base du modèle transmis par le Fonds.

Article 5

Le Milieu d'Accueil s'engage à ne pas introduire au nom du même employeur, sans concertation préalable avec le Fonds, un autre dossier au service Congé Education Payé (CEP) concernant la même année scolaire. En effet, le CEP n'accepte qu'un seul dossier par année scolaire et par employeur, selon le n° d'immatriculation à l'ONSS.

Article 6

Le Milieu d'Accueil s'engage à remettre au Fonds **dans le mois qui suit la fin de l'embauche un rapport de solde** comprenant :

- Les justificatifs des dépenses liés à l'embauche :
 - Avenant au contrat concernant l'embauche compensatoire
 - Modalité de l'embauche, décompte des heures d'embauche
 - Fiches de paie

- Les données liées au dossier CEP à introduire par le Fonds Social. (e.a. n° national des participants, l'attestation relative aux coïncidences entre la formation et le travail, l'avenant au contrat de travail du participant s'il n'y a pas de coïncidence entre l'horaire de travail initial et les heures de formation)

Article 7

Le Milieu d'Accueil atteste par la signature de la présente convention, que les frais pris en charge par le Fonds dédiés au projet ne font pas l'objet d'un autre financement pour les mêmes dépenses. Si tel n'était pas le cas, le Fonds se réserve le droit de récupérer les sommes qui auraient été indûment perçues.

Article 8

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en ce compris les annexes, le Fonds peut récupérer, suspendre, réduire ou supprimer l'octroi du financement après avoir donné l'occasion à la partie concernée de présenter par écrit ses observations.

Article 9

Les dispositions de la présente convention ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord des parties concernées et feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.

Fait à Bruxelles, le _____, en deux exemplaires signés par chacune des parties qui reconnaît avoir reçu son exemplaire.

Pour le Fonds	Pour le Milieu d'accueil

Annexe 1 – Note cadre du projet

1. Conditions de participation au projet

- Le MAE doit relever de la CP 332
- Une concertation préalable doit avoir lieu au sein du MAE (l'accord de l'organe de concertation sociale est requis ; en cas d'absence d'organe de concertation sociale, la preuve de l'information aux travailleurs doit être communiquée ainsi que l'envoi aux permanents syndicaux régionaux).
- Le MAE doit transmettre un mandat en faveur du Fonds MAE vis-à-vis du congé éducation payé et s'engager à ne pas introduire au nom du même employeur, sans concertation préalable avec le Fonds, un autre dossier au CEP concernant la même année scolaire, en effet, le CEP n'accepte qu'un seul dossier par année scolaire et par employeur (selon le n° ONSS)
- Les formations doivent être reconnues dans le cadre du Congé-éducation payé
- Les années scolaires prises en compte sont : 2019-2020.
- Les formations doivent être organisées durant les jours de travail habituels du travailleur et faire partie de leur temps de travail
- Les travailleurs en formation doivent être engagés au moins à mi-temps

2. Financement de l'embauche compensatoire

- Le volume maximum de financement pris en charge par travailleur en formation est de:
 - 120 heures par année scolaire
 - 180h si la formation est reconnue comme telle au CEP ou si le travailleur n'a pas le CESS
 - 240h s'il s'agit d'un plan de reprise de travail suite à absence supérieure à un an avec un besoin de réorientation professionnelle, suite à une aptitude réduite au travail ou pour une réinsertion sur le marché du travail suite à une inactivité supérieure à 3 ans
- Les heures de formation suivies donnent droit à un financement à raison de 25€ par heure suivie
- Le coût horaire pris en charge par le Fonds pourra être de maximum 27,50€ s'il ne concerne pas le tuteur ; le Fonds peut intervenir jusqu'à 30€ par heure si les heures d'embauche concernent un travailleur âgé d'au moins 50 ans. Si le milieu d'accueil demande de valoriser un de ces montants, le montant total d'intervention calculé au point précédent constitue néanmoins un plafond
- L'intervention du Fonds ne peut excéder les frais réels d'embauche ni constituer un double financement
- 50% des montants prévus pourront être versés dans le mois qui suit la signature de la convention et la transmission des différentes annexes

3. Modalités de l'embauche compensatoire

- Le travailleur bénéficiant des heures d'embauche compensatoire sera affecté à une fonction similaire à la personne à remplacer, sinon une motivation est à fournir.
- Les modalités d'embauche doivent respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités d'embauche : 1) Extension au contrat de travail du tuteur ; 2) Extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel ; 3) Engagement d'un nouveau travailleur) ; 4h) heures complémentaires pour moins de 13h par trimestre, et doivent être justifiées.
- Les heures d'embauche compensatoire doivent être prestées durant l'année scolaire concernée par la formation (entre le 1er septembre et le 31 août de l'année suivante).
- Les heures d'embauche doivent entraîner une augmentation du volume global de l'emploi.
- Le rapport de solde compensatoire est déposé dans les deux mois qui suivent la fin de l'embauche
 - les justificatifs des dépenses liés à l'embauche : avenant au contrat concernant l'embauche compensatoire, modalité de l'embauche, décompte des heures d'embauche, fiches de paie)
 - les données liées au dossier CEP à introduire par le Fonds Social (e.a. n° national des participants, l'attestation relative aux coïncidences entre la formation et le travail, l'avenant au contrat de travail du participant s'il n'y a pas de coïncidence entre l'horaire de travail initial et les heures de formation)

Annexe 2 – Déclaration de créance

N° de dossier : _____

Intitulé du projet : _____

Le Fonds MAE doit à l'institution
la somme de _____ €, correspondant
(à 50% d'avance / à 50% de solde / au montant total) du financement du projet nommé ci-dessus et tel que
défini dans la convention signée entre le Fonds et l'asbl.

Le montant est à verser sur le compte suivant :

Nom de l'institution	
Numéro de compte IBAN	

Fait à : _____

Le : _____

Signature de la direction _____

Nom :

Prénom :

Signature :

Annexe 3 – Mise en œuvre de l'embauche

1. Embauche compensatoire concernant le suivi d'actions formatives

Quelle est la modalité envisagée de l'embauche complémentaire ?

- Avenant à un contrat de travail de travailleur à temps partiel
- Engagement d'un nouveau travailleur
- Recours à un service de garde d'enfants malades ou de remplacement
- Recours à une société d'intérim
- Heures complémentaires si le travailleur est à temps partiel (moins de 13h/trimestre)

2. Motivations des modalités d'embauche

3. Organisation envisagée de l'embauche compensatoire ¹

Mois	Nombre d'heures d'embauche	Frais liés à l'embauche	Mois	Nombre d'heures d'embauche	Frais liés à l'embauche
01/202.	heures	€	07/202.	heures	€
02/202.	heures	€	08/202.	heures	€
03/202.	Heures	€	09/202.	heures	€
04/202.	Heures	€	10/202.	heures	€
05/202.	Heures	€	11/202.	heures	€
06/202.	Heures	€	12/202.	heures	€
Total d'heures d'embauche réelles				heures	
Total des frais réels				€	

Annexe 4 – Mandat en faveur du Fonds
(Dans le cadre du Congé Education Payé)

**Mandat en faveur du Fonds Social pour le secteur
des Milieux d'Accueil d'Enfants (MAE)**

Je soussigné, agissant en qualité de
..... (Fonction) de
..... (Dénomination de l'entreprise),
donne mandat par la présente au **Fonds Social MAE** à l'effet, pour lui et en son nom :

- D'assurer les obligations imposées par la législation relative à l'octroi du congé- éducation payé et particulièrement d'introduire les demandes de remboursement des congés octroyés;
- De percevoir les remboursements dus en ce domaine.

La présente procuration est valable jusqu'à révocation expresse et écrite signifiée par lettre recommandée à la poste à la Direction du congé-éducation payé du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale auquel elle est destinée.

Fait à, le (Signature)



Fonds social des Milieux d'Accueil d'Enfants
Square Sainctelette 13-15, 1000 Bruxelles
02 229 20 24 | mae@apefasbl.org